

Offre de prime de l'hiver 2022 pour les clients de BMO Fonds d'investissement

Aperçu de l'offre de prime

Prime du programme d'épargne continue (PEC)

Du 4 janvier 2022 au 1^{er} mars 2022, BMO Investissements Inc. (« **BMOII** ») offrira une prime de 75 \$ CA (la « **prime du PEC** ») aux nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement (les « **clients** ») qui investissent 300 \$ ou plus par mois dans un compte de fonds d'investissement de BMOII au moyen d'un programme d'épargne continue (le « **PEC** »), sous réserve des modalités de la prime du PEC indiquées ci-dessous dans la section 1.

Prime forfaitaire

Les nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement qui satisfont aux modalités de la prime forfaitaire indiquées ci-dessous dans la section 2 recevront une prime (la « **prime forfaitaire** ») de BMO Investissements Inc. (« **BMOII** ») s'ils font un achat de 25 000 \$ CA ou plus de parts de fonds d'investissement ou transfèrent 25 000 \$ CA ou plus de parts de fonds d'une autre institution financière (l'« **achat** ») dans un compte de fonds d'investissement détenu auprès de BMOII.

L'achat doit être effectué entre le 4 janvier 2022 et le 31 mars 2022. Le montant de la prime forfaitaire dépendra du montant de l'achat, jusqu'à concurrence de 2 425 \$ CA (pour en savoir plus, voir la section 2).

Admissibilité à la prime du PEC et à la prime forfaitaire

Seuls les nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement qui sont majeurs au sens donné par la loi dans leur province ou territoire de résidence sont admissibles à la prime du PEC et à la prime forfaitaire. Aux fins de cette offre de prime, un nouveau client de BMO Fonds d'investissement se définit comme un client qui n'a pas détenu de compte de BMO Fonds d'investissement avant le 4 janvier 2022. Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Section 1 : Modalités de la prime du PEC

Les nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement qui satisfont aux modalités ci-dessous recevront une (1) prime du PEC de 75 \$ CA. Il n'est pas nécessaire de satisfaire aux modalités de la prime forfaitaire (voir la section 2) pour être admissible à la prime du PEC.

1) Voici les montants minimaux du PEC requis selon la période :

- PEC mensuel : 300 \$ CA par mois
- PEC aux deux semaines : 150 \$ CA toutes les deux semaines
- PEC bimensuel : 150 \$ CA deux fois par mois
- PEC hebdomadaire : 75 \$ CA par semaine

2) Pour être admissible à la prime du PEC, le client doit effectuer des versements mensuels, bimensuels, aux deux semaines ou hebdomadaires.

- 3) L'offre s'applique **uniquement aux comptes REER, aux CELI et aux comptes non enregistrés**. Tous les régimes immobilisés, les REEE, les REEI et les FERR sont **exclus** de cette offre.
- 4) Pour recevoir la prime du PEC, le client doit avoir investi au moins 300 \$ CA au moyen d'un PEC au plus tard le 31 mars 2022.
- 5) Le PEC doit demeurer en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022.
- 6) La prime du PEC sera versée au plus tard le 31 octobre 2022, à condition que toutes les modalités de l'offre aient été satisfaites.
- 7) Seuls les versements dans un fonds d'investissement BMO admissible effectués dans le cadre d'un PEC seront pris en compte lorsqu'il faut déterminer si le client a satisfait aux modalités de l'offre. La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds catégorie de société BMO, les Portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).
- 8) La prime du PEC sera versée dans le compte de BMO Fonds d'investissement du client au moyen de l'achat de parts de série A du Fonds du marché monétaire BMO.
- 9) Les PEC établis dans des comptes séparés ne peuvent pas être combinés pour satisfaire au montant d'investissement minimal de cette offre.
- 10) Si un PEC admissible est établi dans plusieurs comptes, BMOII versera, à sa discrétion, la prime du PEC dans un des comptes, en accordant la priorité au compte non enregistré du client, s'il y a lieu.
- 11) Limite d'une prime du PEC par compte, jusqu'à concurrence d'une prime du PEC par client.
- 12) L'obtention de la prime du PEC pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera produit à l'égard de la prime du PEC. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- 13) Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
- 14) Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

Section 2 : Modalités de la prime forfaitaire

Les nouveaux clients de BMO Fonds d'investissement qui satisfont aux modalités ci-dessous recevront une (1) des primes forfaitaires suivantes :

Niveau de prime	Seuil du placement et montant de la prime
Niveau 1	Une prime forfaitaire de 100 \$ CA pour un achat de 25 000 \$ CA à 49 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 2	Une prime forfaitaire de 150 \$ CA pour un achat de 50 000 \$ CA à 99 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU

Niveau 3	Une prime forfaitaire de 250 \$ CA pour un achat de 100 000 \$ CA à 249 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 4	Une prime forfaitaire de 500 \$ CA pour un achat de 250 000 \$ CA à 499 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 5	Une prime forfaitaire de 1 175 \$ CA pour un achat de 500 000 \$ CA à 999 999 \$ CA dans un compte de BMO Fonds d'investissement; OU
Niveau 6	Une prime forfaitaire de 2 425 \$ CA pour un achat d'un million de dollars CA ou plus dans un compte de BMO Fonds d'investissement.

- 1) L'offre de prime forfaitaire est offerte uniquement aux clients qui :
 - a) satisfont aux modalités de la prime du PEC; OU
 - b) investissent dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou dans un régime immobilisé, comme un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV) pour être admissible à cette offre.
- 2) Un client qui satisfait aux modalités de la prime forfaitaire et de la prime du PEC (selon le point 1a ci-dessus) recevra une prime forfaitaire calculée selon le tableau ci-dessus, ainsi qu'une prime du PEC de 75 \$ CA. Le montant total de la prime combinée peut varier de 175 \$ CA à 2 500 \$ CA, selon le montant de l'achat.
- 3) Un client qui satisfait uniquement aux modalités de la prime forfaitaire, et qui ne satisfait pas aux modalités de la prime du PEC (selon le point 1b ci-dessus), recevra uniquement une prime forfaitaire dont le montant peut varier de 100 \$ CA à 2 425 \$ CA, selon le tableau ci-dessus.
- 4) L'offre s'applique **uniquement aux REER, aux CELI, aux FERR, aux régimes immobilisés et aux comptes non enregistrés.**
- 5) La prime forfaitaire sera calculée en fonction de la somme de tous les achats effectués dans le compte de BMO Fonds d'investissement du client entre le 4 janvier 2022 et le 31 mars 2022.
- 6) Les achats ne peuvent pas être combinés entre différents types de comptes afin d'atteindre les seuils de placement de l'offre. Par exemple, un client qui verse 12 500 \$ CA dans un REER et 12 500 \$ CA dans un CELI ne recevra pas de prime forfaitaire ni pour l'un ni pour l'autre de ces deux comptes.
- 7) Dans le cas où des achats admissibles sont effectués dans plusieurs comptes, BMOII versera, à sa discrétion, une seule prime forfaitaire dans le compte admissible à la prime forfaitaire la plus élevée, en privilégiant le compte non enregistré s'il y a lieu.
- 8) On ne prendra en compte que les achats de parts de fonds d'investissement admissibles pour déterminer si le client a atteint le seuil de placement de l'offre :
 - La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds catégorie de société BMO, les Portefeuilles

stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).

- Les transferts en nature de parts de fonds d'investissement de tiers sont également admissibles à l'offre (les clients peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès d'un professionnel en placement de BMO).
 - Les fonds d'investissement non admissibles **ne seront pas** pris en compte pour déterminer si un client respecte le seuil de placement de l'offre.
- 9) Les actifs transférés à partir d'un autre produit de placement de la Banque de Montréal, comme un certificat de placement garanti BMO ou un compte Portefeuille futé BMO ou BMO Ligne d'action, **ne sont pas admissibles** à cette offre.
 - 10) La prime forfaitaire sera versée dans le compte de BMO Fonds d'investissement du client au moyen de l'achat de parts de série A du Fonds du marché monétaire BMO.
 - 11) Pour que le client reçoive la prime forfaitaire, l'achat doit demeurer investi jusqu'au 30 septembre 2022. Cependant, les transferts vers d'autres Fonds d'investissement BMO admissibles pendant cette période n'entraîneront pas l'annulation de l'admissibilité du client à cette offre.
 - 12) La prime forfaitaire sera versée au plus tard le 31 octobre 2022, à condition que toutes les modalités de l'offre aient été satisfaites.
 - 13) Limite d'une prime forfaitaire par compte et par client.
 - 14) L'obtention de la prime forfaitaire pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera produit à l'égard de la prime forfaitaire. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
 - 15) Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
 - 16) Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

L'expression « professionnel en placement » désigne les conseillers en services bancaires, les planificateurs financiers, Placements et retraite et les spécialistes des placements qui sont des représentants de BMO Investissements Inc.

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi (le cas échéant), de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir. Dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO, notez que les titres de fonds d'investissement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des parts du Fonds se maintiendra ou que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les distributions ne sont pas garanties et sont susceptibles d'être changées ou éliminées.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les fonds d'investissement BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le document Aperçu du fonds.

Les fonds d'investissement BMO sont gérés par BMO Investissements Inc., une société de gestion de fonds d'investissement et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.